



**ARRETE MUNICIPAL N°12-23
D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE,

Vu, le Code des Communes et notamment ses articles : L.131-1 et L.131-2,

Vu, les articles L.1er, L.48 et L.49 du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu, la demande en date 2 Février 2023, formulée par Monsieur Damien MOSELE, Président de l'Association Vélocipédique de Flavigny-sur-Moselle dans le cadre d'une compétition prévue le 30 Avril 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Ludivine ROBLOT, Secrétaire de l'Association Vélocipédique de Flavigny-sur-Moselle est autorisée à ouvrir un débit de boissons à l'occasion d'un événement :

Le 30 Avril 2023 au lieu-dit du Chêne de la Vierge à Flavigny-sur-Moselle

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe et le 2ème groupe, tels que défini dans l'article L.1er du Code des débits de boissons, c'est à dire les boissons non alcooliques, à savoir :

1er groupe : Les boissons non alcooliques, eaux minérales, jus de fruit, thé, café, chocolat, sirops et limonades.

2ème groupe : Les boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, vins doux naturels, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 : L'organisateur est tenu de souscrire une déclaration d'ouverture auprès de la recette locale des douanes (droits indirects).

ARTICLE 4 : Tout établissement qui ouvre un débit de boissons sans autorisation préalable ou sans respecter les conditions fixées dans l'arrêté municipal d'ouverture s'expose aux procédures énoncées à l'article 6 du décret du 21 septembre 1989 et au code des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Mme. La Secrétaire de Mairie de la Commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur Damien MOSELE, Président de l'Association Vélocipédique de Flavigny-sur-Moselle et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Meurthe et Moselle.

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons,

Fait à FLAVIGNY-sur-MOSELLE, le 14 Avril 2023

Le Maire,
Marcel TEDESCO

